

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

0

PIÈCES ADMINISTRATIVES LIÉES À LA PROCÉDURE



PLU

Approbation le : 13/11/2020

Révisions et modifications :

- Révision allégée n°1 approuvée par délibération le XX/XX/XXXX
- ...

COMMUNE DE DUERNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de la réunion : 06/01/2025

Secrétaire de séance : Mme Marie Dominique CHEVRON

Date de la convocation : 23/12/2024

Maire : M. Benoit VERNAISON

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : M. Benoit VERNAISON ; Mme. Marie Dominique CHEVRON ; Mme. Marie Thérèse FAYOLLE ; Mme Noémie VILLARD ; M. Cédric FONT ; Mme. Marie Line BALMONT ; Mme. Claudie BARCET ; M. Anthony CUNHA ; M. Laurent GIAUFFRET ; Mme. Mariane MASSON ; M. PETRE Maurice

Absents excusés : Mme. Isabelle BALLAS ; M. Romuald BANSE ; Mme. Elodie MARION

N°20250106-03

OBJET : PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.153-32, L.153-33 et L.153-34

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en 2020.

Monsieur le Maire explique que le document est en perpétuelle évolution et que la procédure est nécessaire pour prendre en compte un projet à vocation économique. Il s'agit de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment sur la zone de Plat Paris pour l'entreprise Atelier RG. Le bâtiment permettra de stocker du bois.

Pour ce projet, il convient ainsi de réaliser une procédure de révision avec examen conjoint définie à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Il est précisé que ce projet ne va pas aller à l'encontre des orientations du PADD définies dans le PLU approuvé.

Monsieur le Maire informe sur le déroulement de cette procédure de révision avec examen conjoint : réalisation du dossier, modification des documents, consultation de l'autorité environnementale (cas par cas), arrêt du projet de révision avec examen conjoint en conseil municipal, réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, enquête publique et approbation en conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire au titre de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme et propose de :

- Mettre à disposition un registre de concertation en mairie
- Faire une information sur le site internet de la commune : www.duerne.fr

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'en parallèle de cette procédure de révision avec examen conjoint, une procédure de modification est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prescrire une révision avec examen conjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE DE PRESCRIRE** la révision avec examen conjoint n°1 du PLU au titre de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme portant sur la réduction d'une zone agricole
- **PRÉCISE** que la concertation portera sur cette évolution de PLU permettant la réalisation d'un projet lié à une activité économique, importante pour la commune
- **DÉFINIT** les modalités de la concertation suivantes :
 - Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
 - Information sur le site internet de la commune : www.duerne.fr
 - Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- au Président de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- à l'Autorité Organisatrice des transports urbains
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- aux Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de séance ainsi que le Maire.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Benoit VERNARON



La secrétaire de séance
Marie Dominique CHEVRON

COMMUNE DE DUERNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de la réunion : 01/09/2025

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse FAYOLLE

Date de la convocation : 25/08/2025

Maire : M. Benoit VERNAISON

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : M. Benoit VERNAISON ; Mme. Noémie VILLARD ; Mme. Marie Thérèse FAYOLLE ; Mme. Marie Dominique CHEVRON ; M. Cédric FONT ; Mme. Claudie BARCET ; M. Anthony CUNHA ; M. Laurent GIAUFFRET

Absents excusés : Mme Isabelle BALLAS ; M. Romuald BANSE ; Mme. Marie Line BALMONT ; Mme. Elodie MARION ; Mme. Mariane MASSON ; M. Maurice PETRE

Délibération N° 20250901-43

OBJET : REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLU: DECISION DE NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en 2020 et qu'une procédure de révision avec examen conjoint n°1 a été prescrite en janvier 2025 pour prendre en compte un projet à vocation économique. Il s'agit de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment sur la zone de Plat Paris pour l'entreprise Atelier RG. Le bâtiment permettra de stocker du bois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale.

Ce dossier démontre l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

En effet, l'analyse réalisée par la collectivité montre l'absence d'impact :

- Sur les milieux naturels présentant des enjeux en termes de biodiversité
- Sur les documents supra-communaux
- Sur l'air, l'énergie et le climat
- Sur le paysage et le patrimoine bâti
- Sur les risques et nuisances
- Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers
- Sur les réseaux et ressources

Par avis conforme n°2025-ARA-AC-3904, du 6 août 2025, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision avec examen conjoint n°1 du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°5/2025 du 23 janvier 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°20250106-03 du 6 janvier 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R. 104-33 et R. 104-34 en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2025-ARA-AC-3904, du 6 août 2025, indiquant que la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu les articles R. 104-33, R. 104-36 et R. 104-37° du code de l'urbanisme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme.
- 2) RAPPELLE QUE**, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21° du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie
- 3) CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération
- 4)** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire,
BENOIT VERNAISON



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse FAYOLLE

COMMUNE DE DUERNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de la réunion : 01/09/2025

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse FAYOLLE

Date de la convocation : 25/08/2025

Maire : M. Benoit VERNAISON

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : M. Benoit VERNAISON ; Mme. Noémie VILLARD ; Mme. Marie Thérèse FAYOLLE ; Mme. Marie Dominique CHEVRON ; M. Cédric FONT ; Mme. Claudie BARCET ; M. Anthony CUNHA ; M. Laurent GIAUFFRET

Absents excusés : Mme Isabelle BALLAS ; M. Romuald BANSE ; Mme. Marie Line BALMONT ; Mme. Elodie MARION ; Mme. Mariane MASSON ; M. Maurice PETRE

Délibération N° 20250901-44

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLU ET BILAN DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en 2020.

Monsieur le Maire explique que le document est en perpétuelle évolution et que la procédure est nécessaire pour prendre en compte un projet à vocation économique. Il s'agit de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment sur la zone de Plat Paris pour l'entreprise Atelier RG. Le bâtiment permettra de stocker du bois.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision avec examen conjoint du PLU a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Le dossier a été réalisé début 2025, il a été transmis à l'autorité environnementale (cas par cas) qui a fait un retour le 6 août 2025. Le projet de révision avec examen conjoint en conseil municipal doit donc être arrêté en Conseil municipal avant l'organisation d'une réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées. En fin d'année, se tiendra l'enquête publique. La révision allégée sera approuvée, par la suite, en conseil municipal.

Il signale aussi qu'une procédure de modification du PLU est en cours, en parallèle.

Monsieur le Maire précise que ces modalités de concertation ont bien été réalisées et expose le bilan de cette concertation.

Mise à disposition d'un registre de concertation

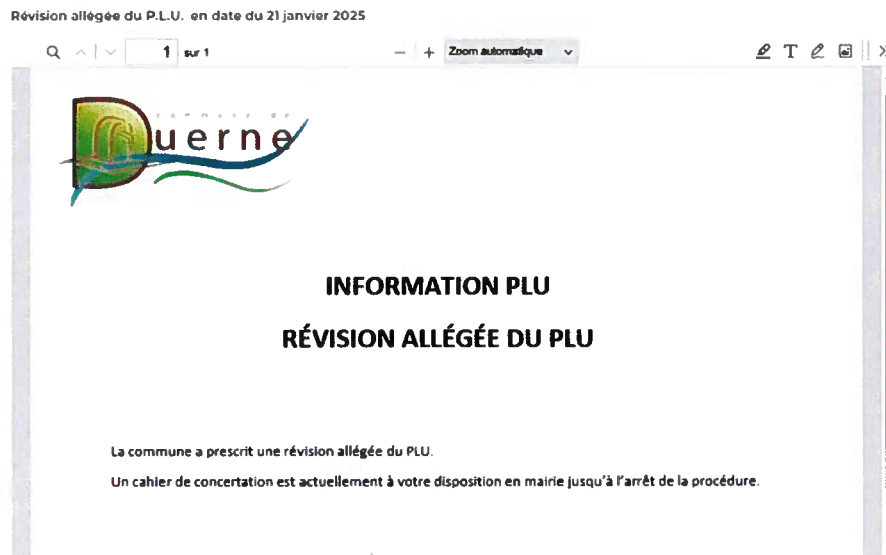
Un registre de concertation a été ouvert dès le début de la procédure en janvier 2025. Il est resté ouvert jusqu'au 1^{er} septembre 2025. La population a été informée de la tenue de ce registre sur le site internet de la commune.

Ce registre n'a recueilli aucune remarque.

Information sur le site internet de la commune

Une information a été diffusée sur le site internet de la commune pour préciser qu'un cahier de concertation était à disposition en mairie. La délibération de prescription de la procédure a été laissée à disposition.

Extrait du site internet de la commune



Aucune remarque n'a été transmise par mail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2020,
Vu l'arrêté municipal n°5/2025 du 23 janvier 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération n°20250106-03 du 6 janvier 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) **CONSTATE** que la concertation a été menée conformément aux modalités fixées par la délibération du 6 janvier 2025,
- 2) **TIRE LE BILAN SUIVANT DE LA CONCERTATION** : la population n'a pas fait part d'observation dans le cadre de la concertation mise en œuvre ;
- 3) **ARRETE LE PROJET** de révision avec examen conjoint n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- 4) **PRECISE QUE** le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis :
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces agricoles, naturels et forestiers
 - aux personnes publiques associées

5) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

6) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire,
BENOIT VERNAISON



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse FAYOLLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fayolle M.T.', is written over the printed name of the secretary.

AFFICHE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le **JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025**
à **20H30** en mairie.

ORDRE DU JOUR :

- ☐ Validation compte rendu du 10/07 et du 01/09
- ☐ Demande de subvention à la région pour l'attribution d'un barnum
- ☐ Appartement VENET : offres de vente
- ☐ Convention avec la CCMDL concernant la mise à disposition des colonnes d'apports volontaires
- ☐ Convention à passer avec la SPA
- ☐ Convention et tarifs pour le marché hebdomadaire
- ☐ Point sur l'appartement communal rue de la mairie
- ☐ Point sur le cœur de village
- ☐ Point sur le city-stade
- ☐ Point sur le local commercial
- ☐ Questions diverses

Fait à Duerne le 4 septembre 2025

Le Maire,

Benoit VERNAISON

